

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trente-et-un octobre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le dix novembre, à seize heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jean-Paul PAOLI

N°2023/50

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Jean-Paul PAOLI
Sandrine CINOTTI	Vannina NEGRONI-DESINI
Stéphanie ALESSANDRI	Ange SUSINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Dominique POGGI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	

### OBJET : Décision modificative n°3 budget M14.

Monsieur le Maire énonce qu'il convient d'effectuer une décision modificative portant sur le budget principal M14. En effet, il est nécessaire d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement, au sein du chapitre 11 dédié aux charges à caractère général. Les charges concernées par ce surplus de crédits sont essentiellement liées au centre culturel ainsi qu'à l'entretien de l'éclairage public. Le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** la décision modificative n°3 portant sur le budget M14, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10.

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

09/11/2023

## Edition de Décision Modificative

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000657-20231110-2023-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

## Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611 /CULTURE	35 000,00		
D F 011 6135 /CULTURE	30 000,00		
D F 011 615232	25 000,00		
D F 011 617	5 000,00		
D F 011 6228	65 000,00		
D F 012 64111	40 000,00		
D F 023 023 (ordre)		200 000,00	
D I 23 2313 202311		84 928,80	
D I 23 2313 202314		115 071,20	
R I 021 021 OPFI (ordre)		200 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		200 000,00
	Réductions	200 000,00	200 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	200 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	200 000,00
Solde Réductions	200 000,00
Ouv. - Réd.	